

Orientation

F-08

CLAP

FICHE N°X130

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive :

Annexe I §
3.1.2

Sujet : EES Fabrication – Normes harmonisées pour les assemblages permanents

Question :

Quelles sont « les normes harmonisées appropriées » mentionnés au dernier paragraphe 1 de la section 3.1.2 de l'annexe I qui prévoient les examens et essais pour l'approbation des modes d'assemblages permanents et du personnel chargé de les réaliser ?

Réponse :

Les normes harmonisées appropriées sont :

- les normes supports harmonisées spécifiques, sous réserve de vérifier leur adéquation pour l'équipement à construire ;

ou

- les normes harmonisées produits appropriées.

Dans les deux cas, les exigences pertinentes de la section 3.1.2 de l'annexe I de la directive doivent être couvertes par la norme et les dispositions correspondantes doivent être référencées dans l'annexe ZA.

2020/01/04